

STATUTS Badminton Of Sommières

ARTICLE 1 – REGIME DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Badminton of Sommières

ARTICLE 2 - BUT - OBJET

Cette association à but non lucrative a pour objet la pratique du Badminton.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 201 chemin des Oliviers 30250 Sommières.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents, les personnes qui versent un droit d'entrée (nouveaux/elles) et une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration (a le pouvoir de voter tous les membres de ce conseil).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration (a le pouvoir de voter tous les membres de ce conseil).

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité d'adhérents se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrées et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, de la région, des départements et des communes,
- 3° Le sponsoring, les dons de sociétés et particuliers, de publicité, des legs,
- 4° Des manifestations ludiques ou sportives,
- 5° Des stages de Badminton,
- 6° Des ventes de maillots du club.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin et par exception au mois de Mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés et à main levée, y compris l'élection des membres du conseil d'administration qui sera faite après épuisement de l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la dissolution de l'association ou pour tous motifs considérés comme étant important.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés et à main levée.

ARTICLE 12- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres à minima et n'excédent par 10, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles sans limite de durée.

En cas de « vacances », le conseil pourvoit éventuellement et provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration de leur mandat.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Eventuellement un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et éventuellement un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et éventuellement un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

L'attribution des tâches de chaque membre du CA est établie lors d'une réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait état des remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme/association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport personnel.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement dudit établissement.

Les présents statuts ont été adoptés en conseil d'administration tenue à Sommières le 05 Juin 2018 sous la présidence de Jean-Louis ZANNI assisté de Noémie HALET (secrétaire).

Fait à Sommières, le 06/06/2018



Jean-Louis ZANNI
Président



Noémie HALET
Secrétaire